

***MAIRIE DE SAINTE SUZANNE SUR VIRE***



***4 PLACE DE LA MAIRIE***

***50750 SAINTE SUZANNE SUR VIRE***

---

**CONSTRUCTION d'une  
HALTE RANDONNEUR MULTI-PRATIQUES**

---

**C.C.T.P**  
**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

---

Adresse du Chantier :  
**3, route du Paradis**  
**50750 SAINTE SUZANNE SUR VIRE**

---

Edition du : **10/10/2024**

# **SOMMAIRE**

## **I - CLAUSES & PRESCRIPTIONS GENERALES**

## **II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

## **I - CLAUSES & PRESCRIPTIONS GENERALES**

### **1.1 - NATURE DES TRAVAUX**

Le présent document a pour but de définir les travaux à réaliser dans le cadre du projet :

## **CONSTRUCTION d'une**

## **HALTE RANDONNEUR MULTI-PRATIQUES**

**3, route du Paradis - 50750 SAINTE SUZANNE SUR VIRE**

Pour le compte de :

**MAIRIE DE SAINTE SUZANNE SUR VIRE**

4, Place de la Mairie, 50750 SAINTE SUZANNE SUR VIRE

Les prestations à la charge des lots comprennent l'exécution de tous les travaux propres au présent lot et tous les travaux annexes consécutifs à la réalisation des travaux, ainsi que les travaux accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite de l'œuvre dans le cadre des pièces contractuelles de la réglementation en vigueur et dans le but d'obtenir une meilleure esthétique possible des ouvrages.

### **1.2 – CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)**

#### **1.2.1 – CARACTERE NON LIMITATIF DU C.C.T.P.**

Le C.C.T.P. a pour objet de faire connaître le programme général de l'opération et de définir les travaux des différents corps d'état et leur mode d'exécution.

Il n'a aucun caractère limitatif.

En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, chaque entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot en conformité avec les plans, la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.

#### **1.2.2 – PRESENTATION et ARTICULATION DU PRESENT DOCUMENT**

Le présent document est articulé comme suit :

- 1.0 – Clauses & Prescriptions générales

## • 2.0 – Prescriptions techniques

Les clauses et prescriptions énoncées en 1.0 et 2.0 ont un caractère général et elles demeurent implicitement applicables dans le cas d'ouvrage en «variantes» ou d'ouvrages modifiés le cas échéant.

Les différents chapitres ci-dessus du présent document ont un caractère complémentaire, et l'entrepreneur ne pourra en aucune façon, en cas de divergence éventuelle, les opposer entre eux.

## **1.3 – DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS :**

### **1.3.1 – DOCUMENTS GENERAUX**

Le Marché donne la liste des documents contractuels et parmi ceux-ci les documents techniques. Ces documents techniques ne sont pas dans le Marché nommément désignés pour chacun des corps d'état, mais l'entrepreneur est contractuellement réputé :

- connaître parmi ces documents tous ceux spécifiques aux travaux de son lot, ainsi que ceux qui le cas échéant auraient trait à certains travaux de son marché non concerné par les documents spécifiques à son lot, et plus particulièrement tous les documents D.T.U., les Normes Françaises pour le bâtiment et les Cahiers de C.S.T.B.
- être en possession de ces documents et en avoir une parfaite connaissance

### **1.3.2 – AUTRES DOCUMENTS**

Documents autres que le D.T.U. et Normes, à savoir :

- Avis techniques du C.S.T.B. pour tous les matériaux et procédés «non traditionnels» entrant dans les travaux du présent lot.
- Prescriptions de mise en œuvre du fabricant pour tous les matériaux, pour lesquels elles existent, entrant dans les travaux du présent lot.

Pour les prestations n'entrant pas dans le domaine d'application des documents ci-avant, et à défaut de documents techniques, précisant les conditions, règles et prescriptions d'exécution, l'entrepreneur devra dans la mesure du possible, traiter ces travaux par analogie avec les conditions, règles et prescriptions énoncées dans les documents visés au chapitre, ou, à défaut, suivant les conditions, règles et prescriptions énoncées par le fabricant.

## **1.4 – CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES TRAVAUX :**

Se reporter au chapitre 16 du Marché.

### **NATURE DES PRIX DU PRESENT MARCHÉ**

Comme stipulé au CCP, le marché du présent lot sera traité : à prix global forfaitaire.

En conséquence, le "prix global forfaitaire" sera contractuellement réputé comprendre tous les travaux et ouvrages nécessaires à la réalisation complète et parfaite du projet, conformément en ce qui concerne les travaux d'adaptation au terrain, aux données et indications du CCTP.

#### **1.4.1 - MARCHÉ A "PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE"**

Il est rappelé que le marché à "prix global et forfaitaire" est celui où les prestations demandées à l'entrepreneur sont déterminées et où le prix est fixé en bloc et à l'avance.

Les documents constituant le dossier de consultation définissent l'objet des marchés et donnent les caractéristiques des travaux à prévoir.

En cas d'incertitude ou s'il apparaissait sur les documents susmentionnés des divergences, des erreurs ou des omissions, les entrepreneurs devront compléter leurs renseignements et parfaire et suppléer à un manque d'indications et aux omissions éventuelles.

En conséquence, il est donc bien spécifié que le prix souscrit par l'entrepreneur sur sa soumission ou son acte d'engagement correspond à une opération livrée en parfait et complet état de finition.

Ne seront donc pas considérés comme "travaux supplémentaires" et de ce fait ne pourront donner lieu à ordre de service ou à supplément, tous les travaux et fournitures nécessaires à l'entier et parfait achèvement de l'opération dans le cadre des plans et du CCTP souscrits en parfaite connaissance de cause.

Aucun entrepreneur ne pourra donc réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que les indications mentionnées sur les plans et le CCTP pourraient présenter d'incomplet et de divergent, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler.

#### **1.4.2 - DEVIS ESTIMATIF ANNEXE A L'OFFRE**

Il appartiendra au soumissionnaire, en se fondant sur le CCTP, les documents graphiques et les renseignements recueillis de vérifier ce cadre de décomposition, suivant ses méthodes propres de calcul et d'appréciation.

#### **1.4.3 - VARIANTES**

Les entreprises soumissionnaires des différents corps d'état peuvent proposer dans un document séparé, inclus dans une enveloppe portant la mention "variante proposée", toutes propositions différentes du libellé du CCTP.

---

### **1.5 - CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX**

#### **1.5.1 - Visite préalable du chantier**

Une visite préalable comprendra :

- Une reconnaissance extérieure permettant de figer les contraintes extérieures, implantation des échafaudages, de stockage, implantation du panneau de chantier.

Réputé s'être rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié les difficultés d'exécution des travaux, l'entrepreneur ne sera fondé ni à élever quelque réclamation, ni à demander de plus-value, ni à étudier toute obligation découlant de ce fait ou de l'exploitation normale du domaine public, des canalisations ou câbles traversant le chantier, de leur déplacement éventuel ou des mesures conservatoires à prendre.

#### **1.5.2 - Organisation collective du chantier**

Le maître d'œuvre veillera à ce que les branchements provisoires d'eau et d'électricité soient installés avant l'ouverture de chantier si nécessaire.

#### 1.5.3. - Sécurité de chantier

Durant les travaux, chaque entrepreneur demeure, responsable de la sécurité, conformément au droit commun.

#### 1.5.4 - Installation du chantier

L'installation du chantier de l'entreprise bénéficiera des facilités suivantes données par le Maître de l'ouvrage : Néant

Le maître d'œuvre se réserve un droit de contrôle sur les installations réalisées par l'entrepreneur.

L'entreprise se mettra en rapport avec le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage, afin de déterminer les emplacements qui en dehors de l'emprise proprement dite de l'opération sont mis gratuitement à la disposition de l'entrepreneur, en tant que besoin, pour ses installations de chantier et dépôts provisoires de matériels, matériaux et terre à réemployer.

Les dits emplacements doivent être remis en état.

#### 1.5.5. - Voies et réseaux

Les voies et réseaux divers existants sur le terrain sont mis à la disposition de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux.

#### 1.5.6. - Nettoyage permanent du chantier

Les entrepreneurs sont tenus de laisser les ouvrages qu'ils ont exécutés en un état que le corps d'état qui lui succède puisse exécuter son travail sans sujétions complémentaires.

#### 1.5.7. - Trous - scellements - fourreaux

Chaque corps d'état aura à sa charge les trous, percements, saignées, rebouchage ou scellement nécessaires à l'exécution de ses ouvrages.

Toutefois, l'entrepreneur du lot "Gros-Œuvre" est tenu de réserver, notamment au coffrage des ouvrages en béton, tous les trous, trémies, niches nécessaires au passage des canalisations, ou aux scellements des ouvrages des autres corps d'état.

#### 1.5.8 - Nettoyage des voies publiques

Les entrepreneurs devront prendre leurs précautions pour éviter de salir les voies publiques avec le passage des camions. Leur attention est attirée, à cet effet, sur l'application du paragraphe IY de l'article 471 du Code Pénal, relatif au nettoyage des chaussées et trottoirs souillés par les camions. Les services de la voirie pourront effectuer eux-mêmes ces nettoyages, si nécessaire, au compte de l'entreprise responsable.

### **1.6 PROTECTION ET PREVENTION DES ACCIDENTS**

---

L'entreprise devra se conformer aux règlements de sécurité en vigueur et notamment à la loi du 31 décembre 1993 et au décret d'application N° 94.1159 du 26 décembre 1994. Elle doit en particulier :

- Mettre en place tous les dispositifs assurant la sécurité du chantier, des voies publiques et des voies privées.

La responsabilité de l'entrepreneur est engagée pour tous les accidents de quelque nature qu'ils soient à dater de l'ordre de service de commencer les travaux. Il doit être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

## **II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

### **RESPECT DES REGLES**

Les travaux du présent lot seront conformes aux normes D.T.U et réglementations en vigueur, et en particulier :  
Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des documents techniques unifiés, aux normes AFNOR, aux normes européennes et aux recommandations professionnelles.

### **LISTES DES LOTS**

**(voir documents suivant Descriptions des ouvrages)**

**Mention manuscrite**

**"Lu et approuvé"**

L'entrepreneur

**Signature de l'entreprise  
et cachet de l'entreprise**

A  
Le

## **DESCRIPTIF DU LOTS 5**

Personne responsable du marché

MAIRIE DE SAINTE SUZANNE SUR VIRE

Monsieur LE MAIRE : Antoine AUBRY

MARCHE DE TRAVAUX

### **LOT N°5 MENUISERIES INTERIEURES et EXTERIEURES**

#### **CONSTRUCTION d'une HALTE RANDONNEUR MULTI-PRATIQUES**

- Selon le plan avec notamment : (tous types de matériaux acceptés)
- Fourniture et pose d'une porte d'entrée extérieure basculante pour local avec ouverture extérieure à clé
- Côté route : une porte extérieure pour WC PMR avec verrou, urinoirs sans porte
- Côté Ecoles : 5 portes avec verrou pour espace 5 WC et une porte extérieure avec fermeture à clé pour espace 6 urinoirs
- Fermeture accès côté écoles de l'ensemble des 5 WC et lave-main par deux rideaux (même principe que porte de garage)
- Finitions pour les ouvertures, tableaux arrières WC suspendus
- Fourniture et pose de bancs sous préau le long des murs
- Fourniture et pose de panneau d'affichage sous préau (1m par 2m)
- Habillage type bardage bois sur mur extérieur côté route